

Décision

Générale

colonial

Décision n° 393 accordant un secours temporaire de 10.000 francs à la famille de l'Akel Agane Assouwe

n° 393

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local, et les textes subséquents qui l'ont, modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1-940 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours ; La commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Un secours temporaire de dix mille francs (10.000 fr.), au titre de l'année 1950, est accordé à la famille de l'okal d'Ali-Sabieh, Agane Assouwe. Akel Mamassan Rer Hassan Arrab Wein Bah Gourgoura.

Art. 2

— Ce secours est payable globalement et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article 1, rubrique 2.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.